



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

INFO-RETRAITE

AUTOMNE 2011

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS
RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS



Taux d'indexation
de base pour 2012 :
2,8 %

PAGE 2

DANS CE NUMÉRO

2 QUE SIGNIFIE 2,8 %
POUR VOUS?

4 MÉTHODE DE CALCUL DU TAUX
D'INDEXATION

6 MODIFICATIONS AU PARTAGE
DES PRESTATIONS

7 NOUVELLES EN BREF

POINT DE DÉPART POUR L'INDEXATION EN 2012 : 2,8 %

À compter de janvier, votre rente mensuelle augmentera pour vous aider à conserver votre pouvoir d'achat à la retraite. Pour 2012, le taux d'indexation de base a été établi à 2,8 %.

Quelle sera l'incidence pour vous? La réponse est un peu compliquée cette année, car votre augmentation annuelle dépend de plusieurs facteurs, dont la protection conditionnelle contre l'inflation (invoquée à 60 % pour la portion de la rente correspondant aux services décomptés constitués après 2009).

Résultat?

Les réponses aux questions ci-dessous aideront à déterminer quelle sera l'incidence de l'indexation de 2,8 % sur votre rente.

1. Quand avez-vous pris votre retraite?

Si vous avez pris votre retraite avant 2010, vous ne serez pas touché par la protection conditionnelle contre l'inflation. Vous continuerez de recevoir 100 % de l'indexation annuelle en janvier 2012.

Si vous avez pris votre retraite en 2010 ou en 2011, vous serez touché, mais l'effet sera minime, car seulement une petite portion de vos services décomptés ont été constitués après 2009.

Si vous avez pris votre retraite en 2011, l'indexation de votre rente sera calculée au prorata des mois suivant votre départ à la retraite. Si, par exemple, vous avez pris votre retraite en juin 2011, vous recevrez 50 % de l'indexation pour 6 des 12 mois de 2011.

2. Combien de vos services décomptés ont été constitués après 2009?

À compter du 1^{er} janvier 2012, vous recevrez 60 % de l'indexation annuelle pour la portion de votre rente correspondant à vos services décomptés constitués après 2009. Comme le taux d'indexation de base est de 2,8 % pour 2012, cela signifie que vous recevrez une augmentation de 1,68 % (soit 60 % de 2,8 %) à l'égard des services décomptés constitués après 2009. Vous continuerez à recevoir l'indexation annuelle intégrale, soit 2,8 % pour 2012, pour la portion de votre rente correspondant à vos services décomptés constitués avant 2010.

Le niveau de 60 % de protection conditionnelle contre l'inflation restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un autre niveau, ou jusqu'à la confirmation du niveau actuel, lors du dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale, soit au plus tard en 2014.

Vous pouvez voir l'effet de l'indexation sur votre rente sur iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, au www.otpp.com/fr. Des valeurs estimatives sont présentées en ce moment, et le montant réel sera affiché pour le 25 janvier 2012.

Cotisations supplémentaires du gouvernement

La protection conditionnelle contre l'inflation a aussi une incidence sur le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs qui participent au RREO. Ils verseront au régime de retraite des cotisations supplémentaires d'un montant égal à la réduction de l'indexation que subiront les retraités. Par exemple, si les retraités subissent une réduction de l'indexation d'un million de dollars, le gouvernement et les autres employeurs verseront un million de dollars en cotisations supplémentaires à la caisse. Ces cotisations seront versées en plus des cotisations de contrepartie habituelles.

Pour en savoir plus



Visionnez une présentation Web qui illustre le calcul de l'indexation. Consultez le www.otpp.com/inforetraite/calcul.

TROIS RETRAITÉS : Méthode de calcul

En examinant le cas de trois personnes à la retraite, voyons comment la date de départ à la retraite et les services décomptés influent sur leur indexation annuelle.

Retraite avant 2010 : Helen

Helen a pris sa retraite avant 2010. L'indexation intégrale s'applique donc à la totalité de sa rente. Si sa rente est de 51 000 \$, l'indexation de 2,8 % correspond à une augmentation annuelle de 1 428 \$ de son revenu avant impôt.

Retraite en juin 2010 : Lawrence

Lawrence a pris sa retraite en juin 2010. La protection conditionnelle contre l'inflation s'appliquera donc dans son cas, car il a accumulé un peu de services décomptés après 2009. Si Lawrence a pris sa retraite en juin 2010 avec 30 années de services décomptés (dont 0,6 année après 2009) et une rente de 51 000 \$, l'indexation de base de 2,8 % correspond à un revenu annuel supplémentaire avant impôt de 1 416 \$.

Retraite en juin 2011 : Wayne

Wayne a pris sa retraite en 2011. Par conséquent, la protection conditionnelle contre l'inflation s'appliquera dans son cas et, de plus, il recevra la moitié de l'indexation parce qu'il a pris sa retraite en juin 2011. S'il perçoit une rente de 51 000 \$ et a accumulé 1,6 année de services décomptés après 2009, l'indexation équivalra à une augmentation de son revenu annuel avant impôt de 699 \$.

		Rente annuelle : 51 000 \$	Niveau de protection conditionnelle contre l'inflation	Indexation	
Helen	Serv. décomptés avant 2010 30/30 années	51 000 \$	100 %	2,8 % x 100 % = 2,8 %	51 000 \$ x 2,8 % = 1 428 \$
	TOTAL DE L'INDEXATION POUR 2012 = 1 428 \$				
Lawrence	Serv. décomptés avant 2010 29,4/30 années	49 980 \$	100 %	2,8 % x 100 % = 2,8 %	49 980 \$ x 2,8 % = 1 399 \$
	Serv. décomptés après 2009 0,6/30 années	1 020 \$	60 %	2,8 % x 60 % = 1,68 %	1 020 \$ x 1,68 % = 17 \$
	TOTAL DE L'INDEXATION POUR 2012 = 1 416 \$				
Wayne	Serv. décomptés avant 2010 28,4/30 années	48 280 \$	100 %	2,8 % x 100 % = 2,8 %	48 280 \$ x 2,8 % x 6/12 = 676 \$
	Serv. décomptés après 2009 1,6/30 années	2 720 \$	60 %	2,8 % x 60 % = 1,68 %	2 720 \$ x 1,68 % x 6/12 = 23 \$
	TOTAL DE L'INDEXATION POUR 2012 = 699 \$				

Voici les indexations estimatives qu'un retraité type peut s'attendre à recevoir en 2012 selon sa date de départ à la retraite :

Retraite avant 2010

Rente	Indexation prévue
15 000 \$	420 \$
20 000 \$	560 \$
25 000 \$	700 \$
30 000 \$	840 \$
35 000 \$	980 \$
40 000 \$	1 120 \$
45 000 \$	1 260 \$
50 000 \$	1 400 \$
55 000 \$	1 540 \$
60 000 \$	1 680 \$

Retraite en juin 2010

Rente	Indexation prévue*
15 000 \$	417 \$
20 000 \$	556 \$
25 000 \$	694 \$
30 000 \$	833 \$
35 000 \$	972 \$
40 000 \$	1 111 \$
45 000 \$	1 250 \$
50 000 \$	1 389 \$
55 000 \$	1 528 \$
60 000 \$	1 667 \$

* En supposant 30 années de services décomptés, dont 0,6 année de services décomptés après 2009

Retraite en juin 2011

Rente	Indexation prévue*
15 000 \$	206 \$
20 000 \$	274 \$
25 000 \$	343 \$
30 000 \$	411 \$
35 000 \$	480 \$
40 000 \$	548 \$
45 000 \$	617 \$
50 000 \$	685 \$
55 000 \$	754 \$
60 000 \$	822 \$

* En supposant 30 années de services décomptés, dont 1,6 année de services décomptés après 2009

LES DESSOUS DE L'INDEXATION

Méthode de calcul de l'indexation

Indice des prix à la consommation (IPC)

La méthode de calcul de l'indexation que nous utilisons est établie par les dispositions du régime de retraite. L'indexation est fondée sur l'IPC, qui est déterminé par Statistique Canada. L'IPC correspond aux fluctuations du coût d'un panier de 600 biens et services achetés chaque mois par une famille canadienne type. Ce panier comprend des éléments aussi variés que les repas au restaurant, les médicaments sur ordonnance, l'essence, le loyer, les timbres, les œufs, l'assurance et les livres.

L'IPC est présenté par rapport à une année de base. Statistique Canada utilise actuellement 2002 comme année de base. En 2002, la valeur de ce panier correspondait à un indice de 100. L'IPC de toutes les autres années est comparé à cet indice. Si, par exemple, l'IPC est de 125 une année donnée, le panier qui coûtait 100 \$ en 2002 coûte en moyenne 125 \$ l'année en question.

Cette année, l'IPC mensuel moyen sur une période de 12 mois se terminant en septembre 2011 est de 119,1. Pour déterminer l'indexation, nous comparons cette valeur à l'IPC moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre 2010, qui était de 115,8.

ÉTAPE 1 : Déterminer le facteur d'inflation

$$\begin{array}{r} 119,1 \text{ (IPC moyen sur 12 mois se terminant en septembre 2011)} \\ \div 115,8 \text{ (IPC moyen sur 12 mois se terminant en septembre 2010)} \\ \hline 1,028 \text{ (le facteur d'inflation)} \end{array}$$

ÉTAPE 2 : Convertir le facteur en pourcentage

$$(1,028 - 1) \times 100 = 2,8 \%$$

Cette méthode est utilisée par d'autres régimes de retraite importants, notamment les deux régimes auxquels participent les employés du gouvernement de l'Ontario (le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et le Régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario). Toutefois, certains régimes, comme le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario et le Régime de pensions du Canada, peuvent utiliser une méthode ou une période de calcul différente. C'est pourquoi le taux d'indexation annuel peut varier d'un régime de retraite à l'autre.

Pour obtenir des précisions sur le panier de l'IPC, consultez le site Web de Statistique Canada au www.statcan.gc.ca.

Qu'est-ce qui cause ce changement?

Le taux d'inflation publié par les médias est différent

Beaucoup de retraités se demandent pourquoi le taux publié par les médias est différent de celui qui est appliqué à leur rente. Les médias calculent le taux d'inflation en comparant l'IPC du mois courant à celui du mois correspondant de l'année précédente, dans ce cas, celui de septembre 2011 par rapport à celui de septembre 2010. Comme le RREO utilise un IPC moyen sur 12 mois, il répartit l'augmentation sur un an, réduisant ainsi les fluctuations possibles de l'inflation.

Ce qui a changé?

Le changement de l'IPC pour cette année est substantiellement attribuable aux fluctuations de prix dans deux principaux secteurs : l'énergie et l'alimentation. « Nous avons constaté une légère augmentation du prix de l'essence, explique Glen Tunney, directeur, Services actuariels, RREO. Le prix des aliments achetés en magasin a également augmenté. Si nous enlevions ces deux secteurs dans le calcul de l'IPC, l'augmentation en serait beaucoup moins importante. »

Pour en savoir plus



Visionnez les explications que donne Glen Tunney, du RREO, sur l'indexation de 2012, le panier de l'IPC et plus encore, au www.otpp.com/inforetraite/ipc.

VOS QUESTIONS...

Q. Pourquoi les régimes de retraite ne peuvent-ils pas tous offrir la même indexation?

R. À long terme, tous les régimes de retraite indexés offrent à peu près la même protection contre l'inflation. Cependant, chaque régime applique sa propre méthode de calcul de l'indexation, prescrite par ses dispositions. Les autres régimes utilisent des périodes ou des calculs différents.

Q. Comment l'indexation que vous offrez peut-elle couvrir le coût de la vie?

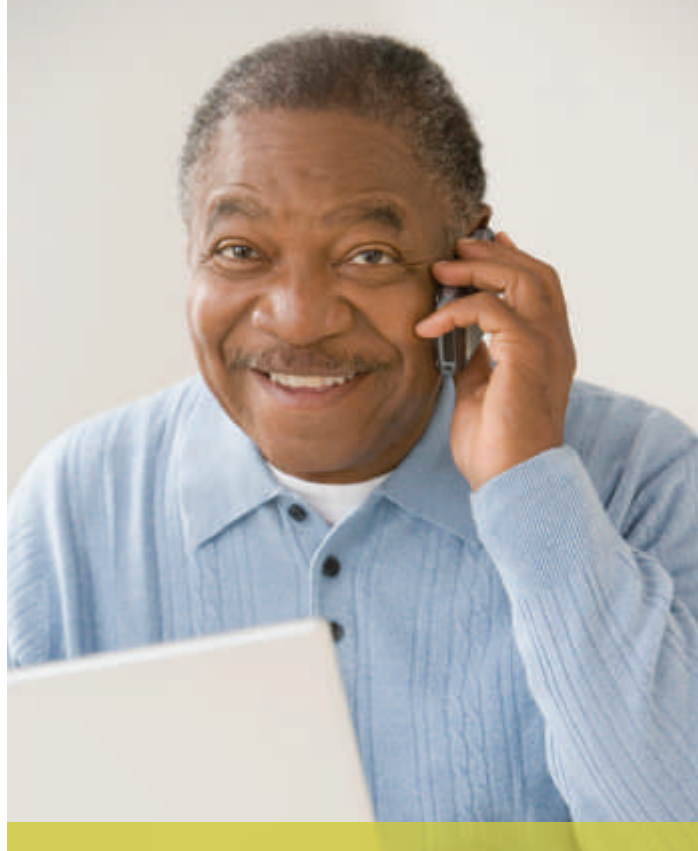
R. L'indexation que nous versions ne correspondra pas à l'augmentation du coût de la vie de chaque retraité. Les habitudes de dépenses varient d'une personne à une autre. Ainsi, les variations de dépenses d'un retraité vivant au centre-ville de Toronto diffèrent de celles d'un retraité qui habite dans une région rurale de l'Ontario, par exemple.

Q. Prévoyez-vous que cette période de faible inflation va se poursuivre?

R. Depuis 1993, le taux moyen d'indexation est de 1,9 %. Évidemment, nous ne pouvons pas prédire ce qui arrivera dans l'avenir, mais le taux d'inflation ne montera pas en flèche prochainement. Il faudra que la santé économique s'améliore pour que le taux d'emploi augmente et que les prix soient à la hausse en conséquence. Cela ne se produira pas du jour au lendemain.

Q. Les répondants du régime n'ont-ils pas, il y a quelques années, introduit une protection conditionnelle contre l'inflation? Alors, pourquoi cette disposition vise-t-elle maintenant les prestataires?

R. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario ont introduit la protection conditionnelle contre l'inflation en vue de permettre d'éliminer l'insuffisance de capitalisation de 2008, mais ils ne l'ont jamais invoquée. Ils ont convenu de l'appliquer à compter de 2012 pour corriger l'insuffisance du 1^{er} janvier 2011.



Q. Pourquoi la modification ne s'applique-t-elle pas à tous les prestataires et non seulement à ceux qui ont pris leur retraite après 2009?

R. La protection conditionnelle contre l'inflation a été introduite à la fin de 2009 et s'applique uniquement aux services décomptés constitués après 2009. Par conséquent, toute personne ayant pris sa retraite avant 2010 n'est pas touchée. En vertu de la loi de l'Ontario, la valeur des prestations de retraite ne peut être réduite rétroactivement.

Q. Quelles autres mesures ont été prises pour corriger l'insuffisance de 2011?

R. En plus d'invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation, la FEO et le gouvernement augmentent les taux de cotisation. Les enseignants actifs verseront 1,1 % de plus de leur salaire au RREO. Cette augmentation sera appliquée progressivement sur trois ans à compter de 2012.

Q. Les défis de capitalisation sont-ils maintenant derrière nous?

R. Non, d'autres insuffisances de capitalisation sont prévues dès l'an prochain. L'insuffisance de capitalisation de 2011 a été corrigée, mais les défis de capitalisation à long terme demeurent, car le coût des prestations futures continue de croître plus rapidement que l'actif du régime.

VOUS ÊTES EN COURS DE RUPTURE?

Une nouvelle loi changera bientôt le partage des prestations

La Loi modifiant des lois en ce qui concerne le droit de la famille a été conçue pour simplifier le processus du partage des prestations et pour alléger le fardeau financier des couples qui se séparent. La nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012, apporte de nombreuses modifications à la Loi sur les régimes de retraite et à la Loi sur le droit de la famille.

La Loi modifiant des lois en ce qui concerne le droit de la famille s'applique-t-elle à vous?

Si vous signez votre accord de séparation le 1^{er} janvier 2012, ou après, vous et votre conjoint serez visés par les nouvelles règles.

Vous ne savez pas si vous devez signer votre accord de séparation avant ou après le 1^{er} janvier 2012? Consultez votre avocat en droit de la famille. Chaque situation est unique et votre avocat en droit de la famille pourra vous donner des conseils juridiques adaptés à votre séparation et aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur votre rente.

Si vous avez signé votre accord de séparation avant le 1^{er} janvier 2012, votre situation ne change pas. Les modalités de votre accord de séparation sont toujours valides. Les règles actuelles se trouvent dans la section Rupture du mariage de notre site Web, au www.otpp.com/fr. Si ce n'est déjà fait, veuillez nous présenter une copie de votre accord de séparation si vous souhaitez partager votre rente avec votre ex-conjoint.

Le RREO s'occupera de l'évaluation actuarielle de la rente

Votre rente est un de vos biens les plus précieux. Lorsqu'il y a séparation entre conjoints, la division de ce bien de grande valeur n'est ni obligatoire ni automatique. Si vous décidez de diviser votre rente pour régler un paiement d'égalisation, il ne vous est plus nécessaire d'embaucher un actuaire externe pour l'évaluation de votre rente. À compter du 1^{er} janvier 2012, le RREO préparera une évaluation de la valeur de vos prestations au sens de la Loi sur le droit de la famille, vous épargnant ainsi temps et argent.

Tenez-nous et tenez-vous au courant

Nous vous fournirons davantage de renseignements sur la Loi modifiant des lois en ce qui concerne le droit de la famille au cours de notre transition pour respecter les nouvelles règles et par la suite. Consultez régulièrement le site www.otpp.com/fr pour vous tenir au courant.

N'oubliez surtout pas de communiquer avec nous si votre état matrimonial change. Veuillez nous en informer par courrier ou en téléphonant à l'un de nos spécialistes des rentes, au 1 800 668-0105 ou au 416 226-2700.



Qu'est-ce qu'un accord de séparation?

Il s'agit d'un accord entre deux personnes, qui cohabitaient et qui se sont séparés, concernant leurs obligations et droits respectifs.

Qu'est-ce qu'un paiement d'égalisation?

Dans le contexte du droit de la famille, il s'agit d'un paiement qu'une personne verse à son conjoint pour que chaque partie reçoive une part égale des biens familiaux nets qu'ils ont accumulés durant leur mariage.

* Source : le ministère du Procureur général.

NOUVELLES EN BREF

Investissement responsable : le RREO signe les principes de l'ONU et lance un documentaire

Le RREO est signataire des Principes pour l'investissement responsable PRI endossés par l'ONU, se joignant ainsi à des centaines d'importants investisseurs partout dans le monde. Ces principes posent que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») doivent être pris en considération dans les décisions de placements, car ils peuvent influencer sur le rendement de ces derniers.

Les pratiques en matière de placement du régime appliquaient déjà la plupart de ces principes. Le RREO tient déjà compte des enjeux ESG s'ils ont une incidence déterminante sur la valeur d'une entreprise ou d'un placement. En adhérant aux PRI, le régime a accès à de nouvelles ressources qui renforceront l'expertise des professionnels des placements dans l'analyse des répercussions financières des risques et des occasions ESG.

Vous pouvez en apprendre davantage sur les principes en consultant les sites www.otpp.com/fr et www.unpri.org.

Dans le même ordre d'idées, le RREO a coréalisé un documentaire de 20 minutes qui traite de l'investissement responsable en présentant le point de vue d'experts en ce qui concerne tout un éventail de placements. Les participants et le public peuvent visionner le documentaire sur le site www.otpp.com/fr.

Cinq membres expérimentés de l'équipe de placement du RREO ont participé à une table ronde pour discuter de questions clés concernant l'investissement responsable. Cette vidéo peut aussi être visionnée sur notre site Web.



Vous pouvez en apprendre davantage sur les principes en consultant les sites www.otpp.com/fr et www.unpri.org.

Calendrier 2012

Votre rente est déposée dans votre compte bancaire le dernier jour ouvrable du mois. En cas de changement de compte, gardez l'ancien compte ouvert jusqu'à ce que votre rente soit déposée dans le nouveau.

Mois	Date du dépôt
Décembre	Vendredi 30 déc.*
Janvier	Mardi 31 janv.
Février	Mercredi 29 févr.
Mars	Vendredi 30 mars
Avril	Lundi 30 avril
Mai	Jeudi 31 mai
Juin	Vendredi 29 juin
Juillet	Mardi 31 juillet
Août	Vendredi 31 août
Septembre	Vendredi 28 sept.
Octobre	Mercredi 31 oct.
Novembre	Vendredi 30 nov.
Décembre	Lundi 31 déc.*

* La fermeture des banques pourrait être devancée.

Rappel : Rentes de janvier

N'oubliez pas que la rente que vous recevrez en janvier comportera plusieurs modifications. En plus de votre indexation annuelle, vous pourriez constater des changements en ce qui concerne l'impôt sur le revenu ou la prime d'assurance médicale. De plus, une déduction pour Les enseignantes et enseignants retraités de l'Ontario pourrait être retenue sur votre rente.

VOUS AVEZ VOTÉ POUR UN **INFO-RETRAITE** RENOUVELÉ



Vous avez voté et voici les résultats.

Au printemps dernier, nous vous avons présenté trois nouveaux modèles de page couverture du bulletin *Info-Retraite*, afin que vous votiez pour celui que vous préféreriez. Nous sommes fiers de vous présenter le modèle gagnant avec la parution de ce numéro.

Pourquoi changer?

Le RREO publie trois différents bulletins : *Info-Retraite* pour les retraités, *Info-Enseignants* pour les enseignantes et enseignants actifs et *RETRAITE Mise à jour* pour les employeurs et les conseils scolaires. Auparavant, nous utilisions un processus de production différent pour chaque bulletin. Nous avons décidé que, pour être plus efficaces, nous devions évaluer ces processus et, finalement, y apporter des changements. En donnant le même style aux différents modèles, nous épargnons du temps et de l'argent.

Choix écologiques

Selon leurs commentaires, les participants se soucient de leur environnement; c'est pourquoi nous avons décidé de faire imprimer notre bulletin sur du papier certifié FSC et chez un imprimeur certifié FSC. FSC sert d'abréviation pour le Forest Stewardship Council, un système international de certification voué à la promotion de la gestion responsable des forêts de la planète. Notre imprimeur certifié FSC répond à des normes environnementales et sociales strictes et est autorisé à vendre du papier certifié FSC.

Le coût d'impression sur du papier certifié FSC plutôt que sur du papier non certifié est exactement le même; donc, ce changement de papier d'impression est un moyen simple et économique d'améliorer les services que nous offrons à nos participants.

Info-Retraite est publié à l'intention des participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect de *Info-Retraite* sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse member_communications@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

**Régime de retraite
des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario**
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700
ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807
ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com



Imprimé sur du
papier recyclé
ISSN 1180-3282

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5